

CAPITAL INNOVANT N°3

Fonds commun de placement dans l'innovation (FCPI) soumis au droit français
Code ISIN : Part A - FR001400QWV5 – Part B – FR001400QWW3
LEI [1] : 9695005CUKF2EV4NU781
Société de Gestion : SWEN Capital Partners

PUBLICATION D'INFORMATION EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Classification SFDR[2] :

- Article 8 (produit financier faisant la promotion, entre autres de caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais n'ayant pas pour objectif l'investissement durable³)
- Article 9 (produit financier ayant pour objectif l'investissement durable)

Version de Novembre 2025



SWEN Capital Partners
14, rue Roquépine
75008 Paris - France

+33 (0)1 40 68 17 17
www.swen-cp.fr
contact@swen-cp.fr

- [1] LEI : Legal entity identifier (identifiant d'entité juridique) .
- [2] Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, dit « Disclosure » ou « SFDR ».
- [3] Investissement durable : désigne un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental et/ou social, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales.

Préambule

Ce document est publié conformément aux exigences de l'article 10 du Règlement SFDR[2] portant sur la transparence de la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales et des investissements durables sur les sites internet.

L'objectif de ce document est de permettre aux investisseurs d'avoir accès à une information suffisamment claire, concise et visible pour leur permettre de prendre des décisions en connaissance de cause. Les investisseurs doivent avoir accès à des données fiables qu'ils puissent utiliser et analyser en temps utile et de manière efficace.

La publication d'informations en matière de durabilité doit permettre aux investisseurs une meilleure comparabilité des informations et produits disponibles sur le marché.

Table des matières

| | |
|---|----|
| I. Résumé | 04 |
| II. Sans objectif d'investissement durable | 06 |
| III. Caractéristiques environnementales ou sociales du profit financier | 06 |
| IV. Stratégie d'investissement | 07 |
| V. Proportion d'investissements | 09 |
| VI. Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales | 11 |
| VII. Méthodes | 12 |
| VIII. Sources et traitement des données | 14 |
| IX. Limite aux méthodes et aux données | 15 |
| X. Diligence raisonnable | 15 |
| XI. Politiques d'engagement | 17 |
| XII. Indice de référence désigné | 18 |

I. Résumé

Le Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI) **CAPITAL INNOVANT N°3** (ci-après désigné le « **Fonds** ») est régi par les dispositions de l'article L. 214-30 du Code monétaire et financier, ses textes d'application et par son règlement (ci-après « **Règlement** »). Tous les termes dont la première lettre apparaît en majuscule dans le présent document et non définis ci-après ont la signification qui leur est attribuée dans le Règlement du Fonds.

Le Fonds est géré par la société **SWEN CAPITAL PARTNERS**, société anonyme au capital de 16 143 920 euros, dont le siège social est situé au 127-129, quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux, France, et l'adresse postale est 14, rue Roquépine, 75008 Paris, France, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 803 812 593, agréée par l'AMF sous le n° GP 14000047 (ci-après la « **Société de Gestion** »).

Le Fonds est classifié « Article 8 » au sens de la réglementation SFDR. Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, **mais n'a pas pour objectif l'investissement durable**. Il cherche à promouvoir la prise en compte des enjeux environnementaux et/ou sociaux matériels par les Sociétés Innovantes en portefeuille.

Les modalités détaillées de prise en compte des risques en matière de durabilité identifiés par la Société de Gestion dans le cadre de son activité sont précisées dans la politique de durabilité de la Société de Gestion, disponibles sur le site internet de la Société de Gestion (<https://www.swen-cp.fr>) ou sur simple demande.

La proportion d'investissement du fonds est détaillée dans la section 5 de ce document. Les investissements alignés avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds représenteront au moins 90 % (quatre-vingt-dix pour cent) de l'Actif Net du Fonds.

Le Fonds ne prend aucun engagement relatif à la réalisation d'investissements durables au sens du Règlement Disclosure, ces investissements pouvant donc représenter 0 % (zéro pour cent) de l'Actif Net du Fonds, étant précisé que le Fonds pourra néanmoins réaliser de tels investissements nonobstant l'absence de tout engagement à cet égard.

Le Fonds ne prend aucun engagement relatif à la réalisation d'Investissements dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de l'article 3 du Règlement Taxonomie, ces Investissements pouvant donc représenter 0 % (zéro pour cent) des Actifs du Fonds, étant précisé que le Fonds pourra néanmoins réaliser de tels Investissements nonobstant l'absence de tout engagement à cet égard.

A travers les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut, le Fonds investit dans des actifs pour lesquels une analyse environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) aura été systématiquement réalisée préalablement à l'Investissement, et pour lesquelles un suivi de ses pratiques et performances est assuré dans le temps. L'objectif de ces analyses est d'évaluer les risques de durabilité et les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité de chaque Investissement. Les caractéristiques environnementales et sociales promues sont :

- 1. Respect des politiques d'exclusion sectorielles**
- 2. Analyse des controverses**
- 3. Caractéristiques de durabilité**
- 4. Intégration des enjeux Nature**
- 5. Marqueurs ESG de SWEN CP**
- 6. Suivi de l'amélioration des pratiques**
- 7. Rapports ESG**

En outre, un examen des pratiques de bonne gouvernance est effectué pour chaque opportunité d'investissement.

L'équipe ESG de SWEN Capital Partners est constituée de collaborateurs dédiés au déploiement opérationnel de la stratégie en matière de durabilité de la Société de Gestion. L'équipe ESG est en charge de l'analyse ESG des opportunités d'investissement et du suivi ESG des participations du Fonds, afin de garantir l'atteinte des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues. Elle fonde son analyse principalement sur des données fournies directement par les sociétés étudiées ou en portefeuille, en raison de la faible disponibilité de données publiques pour le capital investissement. Des données externes peuvent également être utilisées et peuvent inclure des estimations. Celles-ci sont fournies par des parties externes sélectionnées par le biais d'une diligence raisonnable interne évaluant la robustesse des méthodologies qu'elles utilisent. SWEN Capital Partners effectue un contrôle de qualité sur les données quantitatives et qualitatives utilisées pour s'assurer de leur cohérence, d'une année sur l'autre ou d'un actif à un autre de la même activité économique par exemple.

L'analyse ESG est systématiquement intégrée dans le mémorandum d'investissement et discutée dans les comités d'investissement. La Société de Gestion pourra décider de ne pas réaliser un investissement au regard des risques en matière de durabilité et/ou des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité identifiés au cours de cette analyse. L'équipe ESG est membre du Comité d'investissement et dispose d'un droit de vote veto relatif à la décision d'investissement. En outre, afin de garantir le respect de la stratégie d'investissement l'équipe de gestion des risques effectue des contrôles pré-trade et un suivi des contraintes ESG du Fonds à partir des résultats de l'analyse de l'équipe ESG.

Le Fonds n'a pas recours à un indice de référence dans le cadre de sa stratégie.

II. Sans objectif d'investissement durable

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

III. Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales qui s'appliquent à chacun de ses investissements directs, et il cherche à promouvoir la prise en compte des enjeux environnementaux et/ou sociaux matériels par les Sociétés Innovantes en portefeuille.

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues pour ses investissements directs sont :

- 1. Respect des politiques d'exclusion sectorielles** : 1.la Société de Gestion veille au respect de ses politiques d'exclusion sectorielles (armement, charbon, pétrole et gaz fossile), telles que publiées sur le site Internet de la Société de Gestion (<https://www.swen-cp.fr>). A noter que la politique d'exclusion du pétrole et du gaz fossile vise à exclure le financement des activités d'exploration, d'extraction, de raffinage et de production de pétrole et de gaz et à limiter drastiquement (via des seuils relatifs) les activités logistiques (transport, distribution et stockage) et stratégiques qui en découlent. Elle fixe également des contraintes spécifiques aux prestataires de services à cette industrie.
- 2. Analyse des controverses** : 1.des enquêtes de réputation sont effectuées au préalable de tout investissement afin d'identifier le plus en amont possible tout incident passé, litige ou controverse extra-financière qui pourrait nécessiter un approfondissement ou conduire à la remise en question de l'investissement. Cet examen peut également inclure les principaux fournisseurs et clients. En outre, la Société de Gestion assure un suivi au niveau des investissements sous-jacents et mentionne toute controverse significative ou grave récemment identifiée sur le portefeuille dans le rapport de gestion annuel adressé aux investisseurs.
- 3. Analyse des enjeux ESG matériels** : la Société de Gestion effectue une analyse approfondie sur chacun des enjeux ESG considérés comme matériels, et du niveau de maturité atteint par chaque société pour y répondre.
- 4. Intégration des enjeux Nature** : Ici pertinent en fonction du secteur d'activité de la société étudiée, la Société de Gestion examine les politiques et pratiques opérationnelles de ses investissements pour évaluer leur engagement en matière de préservation de la Nature, la gestion durable des ressources naturelles et la réduction de leurs impacts.
- 5. Calcul du score NEC** : la Société de Gestion calcule le score de l'indicateur « Net Environmental Contribution » (NEC) lorsque les référentiels disponibles le permettent au regard des activités de la société considérée pour l'investissement.
- 6. Marqueurs ESG de SWEN CP** : une analyse de chaque opportunité d'investissement considérée est effectuée au regard de leur performance relative à chacun des Marqueurs ESG de SWEN CP : respect de l'environnement, juste partage de la création de valeur, promotion de la diversité et connexion aux biens et services essentiels dans les territoires. Une notation Marqueurs ESG, évaluant de 0 à 100 la performance des sociétés étudiées sur ces critères, est établie lors de la phase de due diligence pour chaque investissement par l'équipe ESG. Elle est revue annuellement.

7. Suivi de l'amélioration des pratiques ESG : En coordination avec les différentes parties concernées, la Société de Gestion effectue annuellement un suivi sur chaque société détenue directement en portefeuille. Ce suivi consiste notamment en l'envoi d'un questionnaire ESG à toutes les sociétés dans lesquelles le fonds est investi. Ce questionnaire comporte une série de questions classées selon les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, incluant les éléments nécessaires au calcul des indicateurs PAI. La notation Marqueurs ESG des investissements sera le cas échéant actualisée.

Les co-investissements directs et indirects réalisés avec d'autres fonds de la Société de Gestion bénéficient systématiquement d'une analyse ESG et de suivi des performances, y compris au niveau des sous-jacents. A noter que ces co-investissements peuvent être considérés comme entrant dans la catégorie « #1 Alignés sur des caractéristiques environnementales et/ou sociales » si ces caractéristiques sont vérifiées dans le cadre d'un autre fonds géré par la Société de Gestion.

IV. Stratégie d'investissement

L'objectif du Fonds est :

- pour 88,9 % (quatre-vingt-huit virgule neuf pour cent) minimum du portefeuille, de prendre des participations dans des sociétés innovantes, ayant leur siège social au sein de l'Union Européenne, et en croissance intervenant dans des secteurs jugés à forte valeur ajoutée et présentant un caractère innovant, non cotées ou cotées sur un système multilatéral de négociation où la majorité des titres admis aux négociations sont émis par des PME, en vue de la réalisation potentielle de plus-values à long terme sur les capitaux investis.
- pour 11,1 % (onze virgule un pour cent) maximum du portefeuille, de gérer la part non soumise aux critères innovants de manière diversifiée.

La Société de Gestion pourra investir en parts ou actions d'organismes de placements collectifs (OPC) monétaires, obligataires, actions ou sans classification particulière, en parts de fonds d'investissement alternatifs (FIA) de capital investissement de droit français ou équivalent européen, et en titres de capital ou donnant accès au capital de sociétés françaises ou européennes cotées ou non cotées.

Le Fonds vise à investir dans des sociétés pour lesquels une analyse environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) aura été systématiquement réalisée préalablement à l'investissement, et pour lesquelles un suivi des pratiques et performances est assuré dans le temps. L'objectif de ces analyses est en particulier d'évaluer les risques de durabilité et les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de chaque investissement.

Par ailleurs, chaque opportunité d'investissement et Entreprise en portefeuille doit se conformer à la politique d'exclusion sectorielle du Fonds et de celle de SWEN Capital Partners (disponible sur son site Internet à la rubrique Finance Durable <https://www.swen-cp.fr/finance-durable/expertise>) et avoir bénéficié d'une analyse de controverse afin d'identifier tout événement réputationnel significatif en matière environnementale, sociale et de gouvernance.

Les méthodes et contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont détaillées dans les sections 7 et 10.

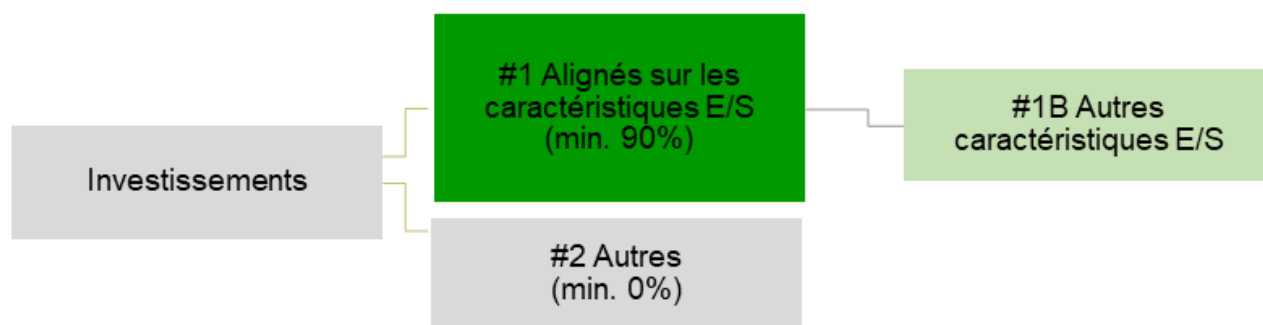
L'analyse ESG est systématiquement intégrée dans le mémorandum d'investissement et discutée lors des comités d'investissement de la Société de Gestion. L'équipe ESG est membre du Comité d'investissement et dispose d'un droit de vote veto relatif à la décision d'investissement.

Le suivi des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds est notamment assuré par un questionnaire de suivi annuel.

Enfin, le Fonds met en place une démarche d'engagement afin d'encourager, lorsque pertinent, les participations du Fonds à s'améliorer de manière continue et constructive sur leurs enjeux ESG les plus matériels.

Par exemple, le Fonds peut intégrer, lorsque pertinent, des clauses ESG dans les side letters ou pactes d'actionnaires, demander à mettre en place un board dédié aux enjeux ESG, etc.

V. Proportion d'investissements



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

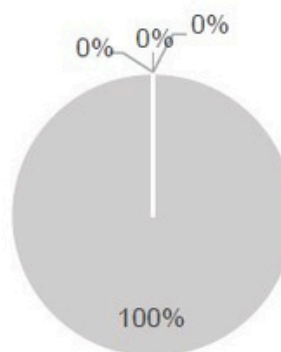
Les investissements alignés avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds (**#1**) représenteront au moins 90 % (quatre-vingt-dix pour cent) de l'actif net du Fonds. Ce ratio devra être respecté au plus tard 30 (trente) mois à compter de la date de clôture de la Période de Souscription du Fonds, pour prendre en compte son déploiement progressif, et il pourra ne plus être respecté à partir de l'ouverture de la période de pré-liquidation du Fonds. Ces investissements seront notamment réalisés au travers de prises de participations directes dans des Sociétés Innovantes.

La proportion minimale des investissements du Fonds caractérisés comme durables (**#1A**) est de zéro pour cent (0 %) de l'actif net.

1. Alignement des investissements sur la taxonomie, **dont obligations souveraines**

*

- Alignés sur la taxonomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxonomie: nucléaire
- Alignés sur la taxonomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxonomie**



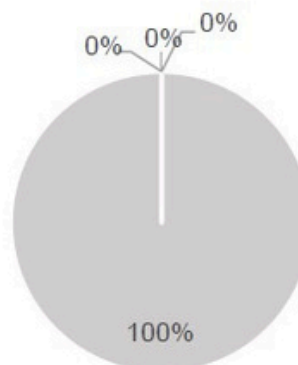
*Aux fins de ce graphique, les "obligations souveraines" comprennent tous les expositions souveraines

** Ce graphique représente 100 % du total des investissements

2. Alignement des investissements sur la taxonomie, **Hors obligations souveraines**

*

- Alignés sur la taxonomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxonomie: nucléaire
- Alignés sur la taxonomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxonomie**



*Aux fins de ce graphique, les "obligations souveraines" comprennent tous les expositions souveraines

** Ce graphique représente 100 % du total des investissements

Le Fonds ne prend aucun engagement relatif à la réalisation d'investissements dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de l'article 3 du Règlement Taxonomie. La proportion minimale ces investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxonomie de l'UE pouvant donc représenter 0 % (zéro pour cent) des investissements du Fonds, étant précisé que le Fonds pourra néanmoins réaliser de tels investissements nonobstant l'absence de tout engagement à cet égard. Ainsi, la portion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%.

La proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0%.
La proportion minimale d'investissements durables sur le plan social est de 0%.

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » peuvent être constitués d'investissements indirects via des parts ou actions d'OPC monétaires, obligataires, actions ou sans classification

particulière, de parts de FIA de capital investissement de droit français ou équivalent européen, et/ou d'investissements directs dans des titres de capital ou donnant accès au capital de sociétés françaises ou européennes cotées ou non cotées.

Ces investissements ont pour objet d'assurer une faculté au Fonds de faire des investissements opportunistes. Les fonds monétaires et autres instruments négociables à court terme ont pour objet d'assurer une gestion efficace des liquidités du Fonds. Ces investissements font l'objet d'une analyse d'intégration des critères ESG. Néanmoins, la Société de Gestion n'a pas identifié de garanties environnementales ou sociales minimales pour ces investissements.

Les co-investissements directs et indirects réalisés avec d'autres fonds de la Société de Gestion bénéficient systématiquement d'une analyse ESG et de suivi des performances, y compris au niveau des sous-jacents. A noter que ces co-investissements peuvent être considérés comme entrant dans la catégorie « #1 Alignés sur des caractéristiques environnementales et/ou sociales » si ces caractéristiques sont vérifiées dans le cadre d'un autre fonds géré par la Société de Gestion.

VI. Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

SWEN Capital Partners dispose d'une équipe ESG dédiée au déploiement opérationnel de la stratégie en matière de durabilité de la Société de Gestion.

Analyse ESG et suivi mis en oeuvre en phase de due diligence

En phase de due diligence, les analyses ESG, dont la méthode est décrite en section 7, sont réalisées par un ou plusieurs collaborateurs de l'équipe ESG. Ces travaux sont menés en étroite collaboration avec les membres de l'équipe d'investissement du Fonds. En outre, l'équipe de gestion des risques de SWEN Capital Partners s'assure également du respect des contraintes ESG du Fonds à partir des résultats de ces analyses.

Le résultat de l'analyse ESG menée sur une opportunité d'investissement est intégré dans la note d'investissement et est présenté lors du Comité d'investissement. Il est pris en compte lors de la décision d'investissement par la Société de Gestion. L'équipe ESG et l'équipe de gestion des risques sont membres du Comité d'investissement ; toutes deux disposant chacune d'un droit de véto. La Société de Gestion pourra décider de ne pas réaliser un investissement au regard des risques en matière de durabilité et/ou des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité identifiés au cours de cette analyse.

Analyse ESG en phase de suivi de l'investissement

En phase de suivi, les sociétés détenues en portefeuille sont toutes interrogées annuellement via un questionnaire ESG, et l'équipe ESG met en place, lorsque pertinent, une démarche d'accompagnement des participations afin de les encourager à s'améliorer sur leurs enjeux ESG les plus matériels. Le rapport annuel du Fonds intègre des informations sur la manière et la mesure de l'atteinte des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds. De plus, l'équipe d'investissement du Fonds intègre dans son suivi des sociétés une attention particulière aux enjeux ESG matériels et aux éventuels plans d'actions mis en oeuvre sur ces thématiques. Enfin, l'équipe de gestion des risques effectue un suivi des contraintes ESG du Fonds à partir des résultats de l'analyse de l'équipe ESG.

En outre, le suivi ESG des investissements de SWEN CP est également assuré par sa politique de dialogue et d'engagement, détaillée ci-dessous en section 11.

VII. Méthodes

Les méthodes d'analyse utilisées par les équipes ESG sont décrites ci-dessous :

L'analyse ESG se concentre sur les enjeux ESG les plus matériels tout en tenant compte du secteur et de la taille des sociétés considérées pour l'investissement. Les critères ESG utilisés par la Société de Gestion dans ses analyses s'appuient sur les grandes conventions internationales, les textes fondateurs du Développement Durable, notamment le Global Compact, les principales initiatives collaboratives internationales (PRI, Invest Europe, OCDE, TCFD) et nationales (France Invest, Afep-Medef, etc.). La pierre angulaire de cette analyse repose sur l'étude de la réponse des sociétés au questionnaire de Due Diligence ESG et de la documentation disponible. Par exemple, les questions relatives à la santé et à la sécurité, aux politiques de recrutement, à la diversité, à l'exposition aux risques climatiques ou de biodiversité, etc. peuvent être analysées. Le respect des Droits de l'Homme et la conformité aux conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail sont également des étapes clés de l'analyse. Plus spécifiquement, l'accent est systématiquement mis sur des problématiques centrales pour SWEN CP, car alignées sur ses valeurs, regroupées derrière la terminologie de « Marqueurs ESG » : Protection de l'environnement (empreinte carbone, réduction des déchets, etc.), Promotion de la Diversité (diversité des sexes, écart de rémunération entre les sexes, promotion des jeunes générations, etc.), Juste Partage de la création de valeur (systèmes de partage des bénéfices, actionnaires salariés, ratio de rémunération PDG/travailleurs, etc.), et Connexion aux biens et services essentiels dans les territoires (dons/partenariats, soutien aux économies locales, etc.).

Evaluation des bonnes pratiques de gouvernance : le Fonds effectue un examen des pratiques de bonne gouvernance pour chaque opportunité d'investissement.

L'analyse des risques de gouvernance réalisée par la Société de Gestion permet d'interroger, en particulier grâce au questionnaire de due diligence, la mise en place de mécanismes de prévention des risques liés aux Droits de l'Homme, à la déontologie, la diversité dans ses organes de gouvernance mais aussi la dynamique d'intégration des risques sociaux et environnementaux dans les organisations (stratégie RSE, objectifs, prise en compte et anticipation des réglementations, etc.). L'analyse couvre aussi les risques en termes d'éthique des affaires : lorsque le secteur ou les activités de l'entreprise sont exposés à un risque jugé matériel, l'analyse est approfondie afin d'évaluer les politiques, les procédures, les objectifs mis en place et les performances obtenues à ce sujet.

Les méthodes utilisées en relation avec les caractéristiques sociales et environnementales promues sont les suivantes :

1. Respect des politiques d'exclusion sectorielles :

- [Due Diligence] Conformité des sociétés évaluées aux politiques d'exclusions sectorielles de SWEN CP et celles du véhicule d'investissement souscripteur
- [Suivi] Sociétés sous-jacentes du portefeuille générant une partie de leurs revenus à partir de secteurs encadrés par les politiques sectorielles de SWEN CP

2. Analyse des controverses :

- [Due Diligence] Identification des controverses au niveau des sociétés (et de leurs dirigeants) considérées pour l'investissement et répertoriées selon leur nombre, caractéristiques et gravité
- [Suivi] Suivi quotidien des controverses de tous les investissements directs

- [Suivi] Communication des controverses significatives ou graves dans le rapport de gestion annuel adressé aux investisseurs

3. Analyse des enjeux ESG matériels :

- [Due Diligence] Identification des enjeux ESG matériels et réalisation d'analyses ESG
- [Due Diligence] Évaluation qualitative de la maturité de la société cible sur les enjeux ESG matériels identifiés et sur les Principales Incidences Négatives (PAI)
- [Due Diligence] Identification des principaux axes d'amélioration
- [Suivi] Voir la section "Suivi des pratiques ESG" ci-dessous

4. Intégration des enjeux Nature :

- [Due Diligence] Lorsque cela est possible et pertinent, identification et analyse des risques physiques et de transition en matière climatique et de biodiversité
- [Due Diligence] Lorsque cela est possible et pertinent, identification de la nature et de l'intensité des impacts des investissements sur la biodiversité et de leur dépendance (le cas échéant)

5. Calcul du score NEC :

- [Due Diligence – Investissements Directs et Investissements Primaires] Réalisation d'un profil marqueurs ESG de SWEN CP au niveau de la société de gestion du fonds ou de l'investissement direct considéré lors de la phase d'instruction
- [Suivi – Investissements Directs et Investissements Primaires] Voir la section " Suivi de l'amélioration des pratiques ESG " ci-dessous.

6. Marqueurs ESG de SWEN CP :

- [Due Diligence] Réalisation d'un profil Marqueurs ESG de chaque opportunité d'investissement et notation Marqueurs ESG
- [Suivi] Voir la section "Suivi des pratiques ESG" ci-dessous

7. Suivi des pratiques ESG :

- [Suivi] Suivi annuel des pratiques RSE des entreprises en portefeuille dans le cadre de la campagne de collecte ESG annuelle

VIII. Sources et traitements des données

Les données utilisées par SWEN Capital Partners pour évaluer l'atteinte des caractéristiques environnementales et/ou sociales du Fonds sont les suivantes :

- Les données communiquées par les sociétés étudiées ou en portefeuille dans les questionnaires de due diligence ESG, dans les questionnaires annuels ESG, dans la data room lors du processus de due diligence, dans les réunions dédiées organisées entre SWEN Capital Partners et les sociétés.
- Le site web des sociétés étudiées ou en portefeuille.
- Pour le suivi des controverses :
 - Alertes Google
 - Outil Worldcheck
 - Analyse controverses réalisée par Ofi Invest AM dans le cadre d'un contrat de prestation de services
 - Outil SESAMm
- Les outils des référentiels NEC
- Des données provenant de fournisseurs externes pour évaluer :
 - L'empreinte carbone de l'entreprise du portefeuille, lorsqu'elle n'est pas évaluée par l'entreprise elle-même
 - L'empreinte biodiversité des entreprises en portefeuille

Ces données, qualitatives et quantitatives, sont traitées par l'équipe dédiée à l'ESG de SWEN Capital Partners. Les données collectées lors de la phase de due diligence pour étudier une opportunité d'investissement sont analysées, comparées lorsque pertinent et disponible avec des données d'entreprises ayant une activité économique et /ou une taille similaire, synthétisées puis présentées sous forme écrite et orale lors du Comité d'investissement qui les prend en compte pour formaliser la décision d'investissement de la Société de Gestion.

SWEN Capital Partners ne peut pas contrôler l'exactitude de toutes les données divulguées par les entreprises. Cependant, SWEN Capital Partners effectue un contrôle de qualité pour s'assurer de la cohérence des données, d'une année sur l'autre ou d'une entreprise à une autre de la même activité économique par exemple.

Les données utilisées par SWEN Capital Partners seront, dans la mesure du possible, basées sur des données réelles divulguées et non sur des estimations. Toutefois, lorsque les données ne sont pas disponibles, SWEN Capital Partners peut utiliser des estimations en particulier pour :

- La mesure de l'empreinte carbone, évaluée par un fournisseur externe utilisant sa propre méthodologie et des données scientifiques
- La mesure de l'empreinte de la biodiversité, évaluée par un fournisseur externe en utilisant sa propre méthodologie et des données scientifiques

La proportion de données estimées peut varier d'une année à l'autre.

IX. Limites aux méthodes et aux données

SWEN Capital Partners a conscience que les méthodes et les données – présentées ci-dessus – utilisées pour évaluer l'atteinte des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues peuvent présenter plusieurs limites :

- Les sociétés étudiées par le Fonds ou présentes dans le portefeuille ne diffusent publiquement le plus souvent que très peu d'informations, contrairement à des entreprises cotées qui ont des obligations de transparence. La plupart des données utilisées par SWEN Capital Partners sont donc collectées directement auprès des sociétés étudiées ou du portefeuille. Par conséquent, ces données peuvent être incomplètes et/ou inexactes. Comme précisé dans la section précédente, SWEN Capital Partners effectue un contrôle de cohérence pour s'assurer de la qualité des données et peut parfois utiliser des estimations pour compenser un manque de données.
- Les sociétés étudiées par le Fonds ou présentes dans le portefeuille sont des sociétés innovantes pour lesquelles il peut être difficile de trouver des comparables. Néanmoins, SWEN Capital Partners peut mettre à profit sa base de données propriétaire comptant plus de 750 000 points de données, issus de 10 ans de collecte annuelle de données ESG.
- Certains indicateurs présentés en section 7 sont calculés par des parties externes utilisant leurs propres méthodologies. SWEN Capital Partners n'a pas toujours accès aux détails complets des calculs effectués, ou aux données estimées utilisées. Cependant, SWEN Capital Partners sélectionne minutieusement ces parties externes par le biais d'une diligence raisonnable interne et évalue la robustesse des méthodologies qu'elles utilisent.
- Certains indicateurs décrits en section 7 sont directement calculés par SWEN Capital Partners mais reposent sur des méthodologies externes (telles que la NEC). Ces méthodologies sont encore en cours de développement et d'amélioration et ne couvrent pas toutes les activités sectorielles qui peuvent être investies par le Fonds. Cependant, lorsque la méthodologie n'est pas disponible pour un investissement, SWEN Capital Partners adopte une approche prudente et n'utilise pas ces indicateurs pour évaluer l'atteinte des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

X. Diligence raisonnable

La diligence raisonnable mise en œuvre concernant les actifs sous-jacents du produit inclut les éléments contraignants suivants :

Respect des politiques d'exclusion sectorielles de la Société de Gestion

- Tous les investissements (hors liquidités) réalisés par le Fonds doivent être en conformité à la date de l'investissement avec les politiques d'exclusion sectorielle de SWEN Capital Partners disponibles sur son site Internet.

Analyse des controverses

- Tous les investissements directs réalisés par le Fonds bénéficient d'une analyse de controverses.

Analyse des enjeux ESG matériels / Calcul du Score NEC

- Tous les investissements directs bénéficient d'une analyse des enjeux ESG matériels et de leurs Principales Incidences Négatives.
- Tous les investissements directs bénéficient d'un calcul de leur score NEC lorsque les référentiels disponibles le permettent au regard des activités de la société considérée pour l'investissement.
- Lorsque cela est possible et pertinent, tous les investissements directs bénéficient d'une analyse des risques climatiques physiques et de transition ainsi qu'en matière de biodiversité.
- Tous les investissements directs et les éventuels fonds souscrits bénéficient d'une analyse de leur profil Marqueurs ESG incluant une notation Marqueurs ESG.
- L'identification d'une performance en matière de durabilité jugée insuffisante, sans perspectives sérieuses de progression, et pour laquelle il existe un doute quant à la capacité de la société concernée à mettre en place un plan correctif approprié, aura pour conséquence une non-réalisation de l'investissement par le Fonds.

Approche “Do No Significant Harm”

Non applicable, le Fonds ne prend aucun engagement relatif à la réalisation d'investissements durables au sens du Règlement Disclosure.

A noter cependant que l'approche de SWEN Capital Partners relative au principe de précaution consistant à ne pas « causer de préjudice important » (dans le cadre de ses Investissements Durables) est présentée et détaillée dans la section Finance Durable de son site internet depuis le 1er janvier 2023.

Prise en compte des principales incidences négatives

Tous les investissements réalisés par SWEN Capital Partners, qu'ils soient durables ou non, bénéficient d'une analyse de leur principales incidences négatives (ci-après « PAI » pour « Principal Adverse Impacts ») sur les facteurs de durabilité selon les modalités et processus spécifiques en vigueur au moment de l'investissement. Les détails des principales étapes et moyens mobilisés au cours de cette analyse sont précisés dans le document de prise en compte des PAI au niveau de l'entité SWEN Capital Partners disponible sur son site Internet à la section « Finance Durable ».

Pour les investissements directs, ces incidences négatives sont notamment recherchées lors de la phase de conformité aux politiques d'exclusion sectorielles du Fonds. Elles le sont également lors de l'analyse d'exposition aux controverses ou lors de l'analyse de la maturité de chaque opportunité d'investissement au regard de ses principaux enjeux ESG matériels (au-delà de l'analyse des risques en matière de durabilité). La recherche de ces incidences négatives sur les facteurs de durabilité constitue également un axe d'analyse important en amont de l'investissement lors des analyses de prise en compte des enjeux liées à la Nature (climat et biodiversité) qui sont menées lorsque pertinent, en fonction du secteur d'activité et de la société étudiée.

Par ailleurs, la Société de Gestion considère et mesure systématiquement les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité tels que définis par l'article 4 du Règlement Disclosure. Cette mesure a nécessité la définition et l'intégration d'indicateurs (du tableau 1 de l'annexe I et des indicateurs pertinents des tableaux 2 et 3 de l'annexe I) dans la partie générique du questionnaire de diligence raisonnable et dans le cadre de la campagne annuelle de suivi de la performance ESG de la Société de Gestion, qui concernent les Sociétés du Portefeuille.

L'information sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sera incluse dans le rapport annuel du Fonds en application des informations requises au titre de l'article 11 du Règlement Disclosure.

Conformité aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme

Une analyse ESG est systématiquement réalisée avant tout investissement par le Fonds. Cette analyse garantit, entre autres critères, que l'investissement envisagé est conforme aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme. Ainsi, l'analyse intègre des critères relatifs aux droits de l'Homme, aux conditions de travail et à la lutte contre la corruption.

XI. Politiques d'engagement

SWEN Capital Partners en tant qu'investisseur engagé, et en cohérence avec sa raison d'être, a identifié les valeurs et les Marqueurs stratégiques sur le plan ESG qui le guident dans son rôle d'actionnaire ou créancier, ainsi que vis-à-vis de son écosystème. A cet effet, SWEN Capital Partners a formalisé une politique d'engagement actionnarial qui décrit son engagement auprès des participations en portefeuille. La politique d'engagement actionnarial est disponible sur son site internet :

<https://www.swen-cp.fr/informations-reglementaires>.

Le Fonds met en place une démarche d'engagement afin d'encourager, lorsque pertinent, les participations du Fonds à s'améliorer de manière continue et constructive sur leurs enjeux ESG les plus matériels. Par exemple, le Fonds peut intégrer, lorsque pertinent, des clauses ESG dans les side letters ou pactes d'actionnaires, demander à mettre en place un board dédié aux enjeux ESG, etc.

Toutes les participations directes en portefeuille font l'objet d'un dispositif de suivi quotidien de leur exposition à des controverses afin d'identifier tout événement réputationnel significatif en matière environnementale, sociale et de gouvernance qui surviendrait pendant la période de détention.

- L'identification d'une controverse ou d'un incident léger est consignée dans un fichier de suivi interne mais ne donne pas lieu à une action d'engagement ou de dialogue systématique de la part de SWEN Capital Partners.
- L'identification d'une controverse ou d'un incident significatif enclenche une action d'engagement et de dialogue pour obtenir davantage d'éléments contextuels sur la controverse en question. Elle est systématiquement présentée dans le rapport de gestion annuel du Fonds. De plus, l'analyste ESG apportera un niveau de vigilance adapté dans les semaines et mois suivant la divulgation de la controverse dans le suivi des actions correctrices mises en place par la participation.
- L'identification d'une controverse ou d'un incident grave, en plus d'enclencher les actions décrites ci-dessus, aura pour conséquence d'informer immédiatement la Direction Générale de SWEN Capital Partners. Une analyse plus approfondie sera menée, avec une estimation des éventuels impacts financiers négatifs sur la société (impact sur la valorisation, perspectives, etc.).

SWEN Capital Partners a formalisé une procédure dédiée d'analyse et suivi des controverses qui est disponible sur simple demande.

XII. Indice de référence désigné

Le Fonds n'a pas recours à un indice de référence dans le cadre de sa stratégie.



SWEN Capital Partners

S.A au capital de 16 143 920 euros
RCS Nanterre 803 812 593 - APE 6630 Z

Société de gestion de portefeuille
Agrément AMF n° GP-14000047 - FR